COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

> Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Strasbourg

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de

conseillers élus :

Arrondissement de

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents : 26

MEMBRES PRESENTS: 22

Cécile DELATTRE - Frédéric SCHALL - Michaël SAINTAUBIN - Claudia CARADONNA - Christian OST - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Raphaèle DEPROST - Guillaume GRIMMER - Jacques REIS (présent à partir du point n°2) - Françoise RICHART - André ROTH - Denis SCHANN - Claire HUBER - Bernard SAETTLER - Elisabeth TAGLANG Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Roberte IRION - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: 6

Sandrine EPPELE - Karine QUIGNARD - Eric KREINER - Nadjoua DJELLAT- Thierry MOSSER - Kathia GUTH

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE: 1

Sandra PETER (présente à partir du point n° 18)

PROCURATIONS: 6

Sandrine EPPELE à Cécile DELATTRE

Karine QUIGNARD à Daniel CHAMBET-ITHIER

Jacques REIS à Denis SCHANN
Eric KREINER à Guillaume GRIMMER

Nadjoua DJELLAT à Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER

Katia GUTH à Roberte IRION

I - APPROBATION ET INFORMATION

2024 – 69 (1) - Approbation de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Rapport au Conseil Municipal:

Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique afin de constituer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) permettant de proposer un enseignement bilingue dans leurs écoles respectives, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Par délibération du 20 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé d'une part sur la mise en place d'une convention de fonctionnement organisant le RPI et d'autre part sur l'autorisation du Maire à signer la convention portant sur le fonctionnement du RPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Vu l'avis de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 14 mars 2024 ;

Vu le projet de convention du RPI;

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant sur la création du RPI entre Oberhausbergen et Mittelhausbergen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la décision ci-dessus prise par Madame le Maire au titre de l'article
 L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécife DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEI